

LES directives anticipées

// Que sont-elles ??

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées ». Ce sont vos volontés, exprimées par écrit sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non si un jour vous ne pouvez plus communiquer, après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave.

Elles concernent les conditions de votre fin de vie de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements ou actes médicaux.

Vous n'êtes pas obligé d'en rédiger. Cette réflexion peut-être l'occasion d'un dialogue avec vos proches, votre médecin traitant.

Leur contenu est prioritaire et s'impose au médecin.

// Comment les rédiger ??

C'est un document écrit que vous datez et signez.

Votre identité doit y être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance).

Si vous êtes dans l'impossible d'écrire et de signer vous-même ce document, vous pouvez demander à deux témoins, dont votre personne de confiance si vous en avez désigné une, d'attester que le document est bien l'expression de votre volonté libre et éclairée.

// Combien de temps sont-elles valables ??

Une fois rédigées, elles restent valables pour une durée indéterminée.

A tout moment, vous pouvez les révoquer, les modifier partiellement ou totalement.

Pour cela, il suffit de l'indiquer sur le document, en le datant et le signant, ou à l'aide des témoins si nécessaire.

// Où seront conservées vos directives anticipées ??

Il est important d'informer votre médecin et vos proches de leur existence.

Il convient de les conserver, dans un endroit facilement accessible :

- Vous pouvez les garder sur vous et en remettre une copie à votre personne de confiance, à un membre de votre famille ou à un proche, à votre médecin traitant
- Vous pouvez les remettre lors de votre hospitalisation pour être conservés dans votre dossier médical.

Pour plus d'information, rapprochez-vous du personnel du service où vous vous trouvez.